

PROVINCE DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 avril 2026 tenue à 19 h 30 et à laquelle assistent les membres du conseil : MME MAUDE WHITTOM, MME JOSÉE PERRIER, M. JONATHAN THIBAUT, M. DANIEL KAESER, MME CINDY GERMAIN, M. PATRICK THIFAUT ET MME LORI DOUCET formant quorum sous la présidence de la mairesse CHRISTINE BEAUDETTE.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le directeur général et la greffière sont présents.

Madame la conseillère Chantal Vaillancourt est absente.

2026-04-169
ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTOM
APPUYÉ PAR M. PATRICK THIFAUT

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

La présidente invite l'assistance à poser toute question relative aux affaires de la Ville non prévues à l'ordre du jour de la séance.

2026-04-170
AUDITION ET DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 272, RUE CHAMBRIER - ZONE R-1 218 - DOSSIER 2505-DM-519

Le conseiller Daniel Kaeser, président du comité consultatif d'urbanisme et de toponymie, explique la demande de dérogations mineures relative au bâtiment situé au 272, rue Chambrier sur le lot 2 109 922 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dans la zone R-1 218.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à se prononcer sur cette demande et à poser des questions. Aucune personne ne demande à être entendue, aucune opposition à la demande n'est présentée.

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. PATRICK THIFAUT
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

De permettre l'implantation partielle d'une gloriette en cour avant de la propriété située au 272, rue Chambrier, représentant une dérogation à l'article 97 du Règlement RV-1441 sur le zonage.

D'établir à 46 m² la superficie d'une gloriette pour cette propriété, représentant une dérogation de 26 m², soit 130 % supérieure à la superficie maximale de 20 m² prescrite au règlement sur le zonage.

D'établir à 4,08 mètres la hauteur d'une gloriette pour cette propriété, représentant une dérogation de 1,08 mètre, soit 36 % supérieure à la norme de 3 mètres prescrite au règlement sur le zonage.

De permettre l'implantation des équipements de piscine en cour avant pour cette propriété, représentant une dérogation à l'article 97 du règlement sur le zonage.

La décision du conseil s'appuyant la décision du conseil sur les critères suivants :

- les dérogations respectent les orientations du plan d'urbanisme;
- l'application du règlement duquel on demande les dérogations a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui les demande puisque le demandeur doit respecter la bande riveraine puisque le lot se trouve au bord de la rivière des Mille Îles;
- les dérogations ne sont pas considérées comme ayant un caractère mineur, puisqu'elles comprennent quatre (4) éléments distincts, chacun présentant un pourcentage de dérogation différent;
- une demande de permis est actuellement en attente, et celle-ci a été faite de bonne foi;
- les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- les dérogations n'ont pas pour effet d'aggraver des risques en matière de sécurité publique;
- les dérogations n'ont pas pour effet d'aggraver des risques en matière de santé publique;
- les dérogations ne portent pas atteinte à la qualité de l'environnement;
- les dérogations ne portent pas atteinte au bien-être général;

Adoptée

2026-04-171

AUDITION ET DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 3765, RUE LA VÉRENDRYE - ZONE I-1 470 - DOSSIER 2508-DM-522

Le conseiller Daniel Kaeser, président du comité consultatif d'urbanisme et de toponymie, explique la demande de dérogation mineure relative au bâtiment situé au 3765, rue La Vérendrye sur le lot 2 504 837 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dans la zone I-1 470.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à se prononcer sur cette demande et à poser des questions. Aucune personne ne demande à être entendue, aucune opposition à la demande n'est présentée.

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. PATRICK THIFAUT
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'établir à 0,92 mètre la hauteur du mur de soutènement en cour avant de la propriété située au 3765, rue La Vérendrye, représentant une dérogation de 0,62 mètre, soit 206,67 % supérieure à la hauteur maximale de 0,3 mètre prescrite à l'article 200 du Règlement RV-1441 sur le zonage, appuyant la décision du conseil sur les critères suivants :

- la demande de dérogation respecte les orientations du plan d'urbanisme;
- l'application du règlement duquel on demande la dérogation n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande, car en ce moment, il n'y a rien qui justifie l'ajout de cases de stationnement et les camions peuvent déjà accéder au quai de chargement par l'allée d'accès;
- la dérogation demandée est considérée comme ayant un caractère mineur malgré que l'augmentation est de plus de 200 %, car le mur de soutènement est présent et conforme en cour latérale à la même hauteur que celui de la cour avant;
- une demande de permis est actuellement en attente, et celle-ci a été faite de bonne foi;
- la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver des risques en matière de sécurité publique;
- la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver des risques en matière de santé publique;
- la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement;
- la dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général.

Adoptée

2026-04-172

AUDITION ET DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 6300, RUE DORIS-LUSSIER - ZONE I-2 481 - DOSSIER 2601-DM-528

Le conseiller Daniel Kaeser, président du comité consultatif d'urbanisme et de toponymie, explique la demande de dérogation mineure relative au bâtiment à être érigé au 6300, rue Doris-Lussier sur le lot 6 179 028 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dans la zone I-2 481.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à se prononcer sur cette demande et à poser des questions. Aucune personne ne demande à être entendue, aucune opposition à la demande n'est présentée.

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. PATRICK THIFAUT
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'établir à 13,8 % le pourcentage de fenestration sur la façade latérale droite du bâtiment industriel à être érigé au 6300, rue Doris-Lussier, représentant une dérogation de 44,8 %, soit 11,2 % inférieure à la norme de 25 % prescrite à l'article 160 du Règlement RV-1441 sur le zonage, appuyant la décision du conseil sur les critères suivants :

- la dérogation respecte les orientations du plan d'urbanisme;
- l'application du règlement duquel on demande la dérogation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande, car en cas de refus, le projet ne pourra pas obtenir la certification Carbone Zéro;
- la dérogation est considérée comme ayant un caractère mineur;
- une demande de permis est actuellement en attente, mais des travaux de fondation ont été réalisés sans permis;
- la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver des risques en matière de sécurité publique;
- la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver des risques en matière de santé publique;
- la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement;
- la dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général.

Adoptée

2026-04-173
PROCÈS-VERBAUX - SÉANCES DU CONSEIL

PROPOSÉ PAR MME JOSÉE PERRIER
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026 et celui de la séance extraordinaire du 31 mars 2026, tels que soumis.

Adoptée

2026-04-174
RÈGLEMENT RV-1789-1 - ADOPTION

ATTENDU que le règlement a été précédé du dépôt d'un projet et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 10 mars 2026;

ATTENDU que la présidente de la séance a mentionné l'objet et la portée du règlement;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'adopter le Règlement RV-1789-1 modifiant diverses dispositions du Règlement RV-1789 sur les tarifs de certains biens, services ou activités pour l'exercice financier 2026.

Adoptée

2026-04-175
RÈGLEMENT RV-1794 - ADOPTION

ATTENDU que le règlement a été précédé du dépôt d'un projet et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 10 mars 2026;

ATTENDU que la présidente de la séance a mentionné l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME CINDY GERMAIN

D'adopter le Règlement RV-1794 décrétant des travaux de réfection des infrastructures incluant le poste de pompage de la rue Gilles, carré Dubois et 9e avenue et un emprunt à cette fin.

Adoptée

2026-04-176
RÈGLEMENT RV-1799 - ADOPTION

ATTENDU que le règlement a été précédé de la présentation, du dépôt d'un projet et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 10 mars 2026;

ATTENDU que la présidente de la séance a mentionné l'objet et la portée du règlement;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR MME CINDY GERMAIN
APPUYÉ PAR M. PATRICK THIFAUT

D'adopter le Règlement RV-1799 adoptant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Boisbriand suite à l'élection générale 2025.

Adoptée

2026-04-177
RÈGLEMENT RV-1787-1 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

Le conseiller Patrick Thifault donne avis de motion de la présentation pour adoption à une séance subséquente du Règlement RV-1787-1 modifiant le Règlement RV-1787 sur le financement des dépenses et sur l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2026 en introduisant un crédit de taxes relatif à certains terrains vagues.

Le projet de règlement est déposé.

2026-04-178

RÈGLEMENT RV-1796 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

La conseillère Lori Doucet donne avis de motion de la présentation pour adoption à une séance subséquente du Règlement RV-1796 sur la réserve financière pour l'environnement, le développement durable et la lutte contre les changements climatiques.

Le projet de règlement est déposé.

2026-04-179

DÉPÔT DES LISTES DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTON

APPUYÉ PAR MME JOSÉE PERRIER

De prendre acte du dépôt du rapport contenant les listes des autorisations de dépenses approuvées par le directeur général et les directeurs de service, dressé conformément au Règlement RV-1497 pour la période du 13 février au 19 mars 2026.

Adoptée

2026-04-180

SOMMAIRE MENSUEL DES DÉBOURSÉS - FÉVRIER 2026

PROPOSÉ PAR MME JOSÉE PERRIER

APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

De prendre acte du dépôt du sommaire mensuel des déboursés pour la période du 1^e au 28 février 2026 montrant un total des activités de 6 097 967,35 \$.

Adoptée

2026-04-181

LISTE DES CERTIFICATS DE PAIEMENT - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'accepter la liste des certificats de paiement préparée par le Service des travaux publics en date du 12 mars 2026 et révisée par le Service des finances le 26 mars 2026, montrant un montant payable total de 5 548,05 \$ et d'en autoriser le paiement.

Adoptée

2026-04-182

LISTE DES CERTIFICATS DE PAIEMENT - SERVICE DU GÉNIE

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'accepter la liste des certificats de paiement préparée par le Service du génie en date du 4 mars 2026 et révisée par le Service des finances le 13 avril 2026, montrant un montant payable total de 242 129,85 \$ et d'en autoriser le paiement.

Adoptée

2026-04-183

TRAVAUX MUNICIPAUX ET APPROPRIATIONS AU SURPLUS LIBRE ACCUMULÉ

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER

APPUYÉ PAR MME CINDY GERMAIN

De décréter divers travaux de mise à niveau de la descente de bateaux de l'avenue des Mille-Îles et autoriser à cette fin l'appropriation d'une somme de 228 000 \$ au surplus libre accumulé.

Adoptée

2026-04-184

POLITIQUE D'ACHAT - MISE À JOUR

ATTENDU qu'à la suite d'une directive du directeur général, les services municipaux ne sont plus tenus de faire vérifier leurs documents contractuels par le Service juridique et greffe lorsqu'ils utilisent les gabarits de la division de l'approvisionnement;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR MME CINDY GERMAIN

APPUYÉ PAR M. PATRICK THIFAUT

D'approuver la mise à jour de la Politique d'achat au 14 avril 2026.

Adoptée

2026-04-185

SOUMISSIONS - TRAVAUX DE RÉFECTION DE DIVERSES PIÈCES DE L'ÉPAISSISSEUR À L'USINE D'ÉPURATION - CONTRAT 2025-2432

ATTENDU qu'à la suite d'une demande de soumissions publique pour les travaux de réfection de diverses pièces de l'épaississeur à l'usine d'épuration, la Ville a reçu les offres suivantes :

NOMS ET ADRESSE DES SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Filtrum inc. 430, rue des Entrepreneurs Québec (Québec) G1M 1B3	604 423,58 \$
Nordmec Construction inc. 390, rue Siméon, bureau 3 Mont-Tremblant (Québec) J8E 2R2	617 413,45 \$
Groupe Mécano inc. 1270, rue Lachaine Laval (Québec) H7C 2N7	675 186,15 \$ (montant corrigé)

ATTENDU la recommandation de BHP Experts-Conseils S.E.C. du 3 mars 2026 et celle du Service du génie du 11 mars 2026;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. PATRICK THIFAUT
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

De prendre acte du dépôt d'une copie du procès-verbal d'ouverture des soumissions dressé en date du 25 février 2026.

D'accepter l'offre de Filtrum inc. au montant de 604 423,58 \$, toutes taxes incluses, celle-ci étant la plus basse soumission conforme reçue pour les travaux de réfection de diverses pièces de l'épaississeur à l'usine d'épuration – Contrat 2025-2432.

Cet octroi de contrat est conditionnel à la fourniture du certificat d'assurance conforme aux exigences des documents d'appel d'offres.

Adoptée

2026-04-186
SOUMISSIONS - TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION DE LA VENTILATION
ET DES CONTRÔLES AUX TRAVAUX PUBLICS - CONTRAT 2026-2468

ATTENDU qu'à la suite d'une demande de soumissions publique pour le contrat de travaux de démolition et de construction de la ventilation et des contrôles aux travaux publics, la Ville a reçu les offres suivantes :

NOMS ET ADRESSE DES SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Les entreprises de réfrigération L.S. inc. 1610, rue Guillet Laval (Québec) H7L 5B2	206 495,10 \$
9256-5241 Québec inc. (f.a.s.n. Sous Zéro) 4810, rue Picasso Laval (Québec) H7K 1Z7	210 142,11 \$

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics du 2 avril 2026;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

De prendre acte du dépôt d'une copie du procès-verbal d'ouverture des soumissions dressé en date du 31 mars 2026.

D'accepter l'offre de Les entreprises de réfrigération L.S. inc. au montant de 206 495,10 \$, toutes taxes incluses, celle-ci étant la plus basse soumission conforme reçue pour le contrat de travaux de démolition et de construction de la ventilation et des contrôles aux travaux publics – Contrat 2026-2468.

Adoptée

2026-04-187
OFFRE DE SERVICES - CONCIERGERIE DES ATELIERS MUNICIPAUX ET DU CENTRE CULTUREL - CONTRAT 2026-2445

ATTENDU la demande de prix de gré à gré pour le contrat de conciergerie des Ateliers municipaux et du Centre culturel;

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics du 27 mars 2026;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTOM
APPUYÉ PAR MME JOSÉE PERRIER

D'accepter l'offre de Armex inc. au montant de 65 324,20 \$, toutes taxes incluses, pour le contrat de conciergerie des Ateliers municipaux et du Centre culturel - Contrat 2026-2445.

Adoptée

2026-04-188
SERVICE D'AUTOPARTAGE ENTRE COMMUNAUTO ET LA VILLE DE BOISBRIAND - RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2027

PROPOSÉ PAR MME JOSÉE PERRIER
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'approuver le projet d'entente concernant l'offre d'un service d'autopartage entre Communauto et la Ville pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2027.

D'autoriser la mairesse ou en son absence, le maire suppléant et la greffière, à signer au nom de la Ville tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

2026-04-189

CONTRAT DE SERVICE 2026 POUR LE SERVICE DE BRIGADE DES BACS - SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ

ATTENDU la résolution 2025-12-691 relative au renouvellement du contrat de service avec Tricentris, la Coop de solidarité pour l'année 2026, prévoyant notamment l'intention de la Ville de réserver la brigade des bacs pour l'été 2026;

ATTENDU que, selon les modalités de l'article 2.7 du contrat de service, Tricentris a confirmé pouvoir offrir ce service à la Ville de Boisbriand;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'approuver le projet d'avenant au contrat de services 2026 avec Tricentris, la coop de solidarité ayant trait aux rôles, responsabilités et modalités de facturation du service Brigade des bacs.

D'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière à signer, au nom de la ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

2026-04-190

ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES ET RENONCIATION PARTIELLE PAR ÉNERGIR S.E.C. - SECTEUR DE LA RUE DE GALAIS - INTERVENTION DE LA VILLE

ATTENDU les servitudes existantes en faveur d'Énergir S.E.C. et de la Ville de Boisbriand, créées aux termes des actes publiés au registre foncier sous les numéros 1 007 476, 1 007 477 et 1 007 478 et affectant une partie des lots 3 005 971, 3 005 972 et 3 005 975 du cadastre du Québec;

ATTENDU l'intention d'Énergir S.E.C. d'établir de nouvelles servitudes sur une partie des lots 3 005 971, 3 005 972 et 3 005 975 du cadastre du Québec et de renoncer à ses droits résultant des actes publiés sous les numéros 1 007 476, 1 007 477 et 1 007 478;

ATTENDU que les servitudes créées aux termes des actes publiés sous les numéros 1 007 476, 1 007 477 et 1 007 478 continuent de grever les immeubles en faveur de la Ville de Boisbriand selon les mêmes termes et conditions;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME CINDY GERMAIN

D'autoriser l'intervention de la Ville aux actes d'établissement de servitude par Énergir S.E.C. sur une partie des lots 3 005 971, 3 005 972 et 3 005 975 du cadastre du Québec et de renonciation par cette dernière de ses droits créés aux termes des servitudes publiés au registre foncier sous les numéros 1 007 476, 1 007 477 et 1 007 478, la Ville conservant pour sa part tous ses droits dans ces servitudes.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

2026-04-191

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE - APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO E-8 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES DANS LE CADRE DE LA MISE À JOUR DU PARC AUTOMOBILE

PROPOSÉ PAR MME CINDY GERMAIN
APPUYÉ PAR M. PATRICK THIFAUT

D'approuver, conformément à l'article 468.38 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le Règlement d'emprunt no E-8 décrétant l'acquisition de véhicules dans le cadre de la mise à jour du parc automobile, adopté par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville à son assemblée du 19 mars 2026.

Adoptée

2026-04-192

GESTION DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2024 - RAPPORT ANNUEL

PROPOSÉ PAR M. PATRICK THIFAUT
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

De prendre acte du dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2024 préparé par la directrice du Service du génie et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

2026-04-193

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES, RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

D'autoriser la présentation du projet de réaménagement de l'aréna au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

De s'engager à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

De désigner monsieur Marc-André Derome, directeur du Service des loisirs, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée

2026-04-194

AUTORISATION EN VERTU DU RÈGLEMENT RV-1355-2 SUR LA QUALITÉ DE VIE - FÊTE DE FIN D'ANNÉE À L'ÉCOLE GASTON-PILON - 18 JUIN 2026

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTOM
APPUYÉ PAR MME JOSÉE PERRIER

D'autoriser, conformément au Règlement RV-1355-2 sur la qualité de vie et conditionnellement à la délivrance d'un permis d'événement par le Service de sécurité incendie, l'utilisation d'un appareil de cuisson à l'air libre dans le cadre de la fête de fin d'année organisée par l'école primaire Gaston-Pilon le 18 juin 2026, remis au 19 juin en cas de pluie.

Adoptée

2026-04-195

AUTORISATION EN VERTU DU RÈGLEMENT RV-1355-2 SUR LA QUALITÉ DE VIE - FÊTE DE FIN D'ANNÉE À L'ÉCOLE DU MAI - 18 JUIN 2026

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTOM
APPUYÉ PAR MME JOSÉE PERRIER

D'autoriser, conformément au Règlement RV-1355-2 sur la qualité de vie et conditionnellement à la délivrance d'un permis d'événement par le Service de sécurité incendie, l'utilisation d'un appareil de cuisson à l'air libre dans le cadre de la fête de fin d'année organisée par l'école primaire du Mai le 18 juin 2026, remis au 19 juin en cas de pluie.

Adoptée

2026-04-196

AUTORISATION EN VERTU DU RÈGLEMENT RV-1355-2 SUR LA QUALITÉ DE VIE - FÊTE DE FIN D'ANNÉE À L'ÉCOLE DE LA CLAIRIÈRE - 19 JUIN 2026

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

APPUYÉ PAR MME JOSÉE PERRIER

D'autoriser, conformément au Règlement RV-1355-2 sur la qualité de vie et conditionnellement à la délivrance d'un permis d'événement par le Service de sécurité incendie, l'utilisation d'un appareil de cuisson à l'air libre dans le cadre de la fête de fin d'année organisée par l'école primaire de la Clairière le 19 juin 2026.

Adoptée

2026-04-197

AUTORISATION EN VERTU DU RÈGLEMENT RV-1355-2 SUR LA QUALITÉ DE VIE - PIQUE-NIQUE DES EMPLOYÉS - 3 JUIN 2026

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

APPUYÉ PAR MME JOSÉE PERRIER

D'autoriser, conformément au Règlement RV-1355-2 sur la qualité de vie et conditionnellement à la délivrance d'un permis d'événement par le Service de sécurité incendie, l'utilisation d'un appareil de cuisson à l'air libre dans le cadre de l'activité de mobilisation et de reconnaissance organisée par la Ville, le 3 juin 2026 de 11 h 30 à 13 h 30, remis au 4 juin en cas de pluie.

Adoptée

2026-04-198

AUTORISATION DU CONSEIL - DÉFI MÉTROPOLITAIN DE VÉLO QUÉBEC - 24 MAI 2026

ATTENDU que le 24 mai prochain se tiendra l'édition 2026 du Défi métropolitain de Vélo Québec;

ATTENDU que Vélo Québec est un organisme à but non lucratif qui encourage l'utilisation du vélo afin d'améliorer l'environnement, la santé et le bien-être des citoyens, que le Défi est un événement regroupant 2 500 participants cyclistes sur un parcours en boucle dont le départ et l'arrivée sont prévus cette année à Mirabel et que les participants parcourront des distances variant de 61 à 147 km, et plusieurs départs sont prévus entre 7 h et 10 h afin d'assurer l'étalement des cyclistes;

ATTENDU que lors de l'événement les cyclistes sont tenus de respecter en tout temps le Code de la sécurité routière et que les cyclistes sont accompagnés par des bénévoles à vélo formés en premiers soins, en mécanique et en encadrement sur route et par des véhicules (motocyclettes et camionnettes);

ATTENDU que Vélo Québec Événements entrera en contact avec toutes les municipalités, les MRC, les Services de police et les divisions territoriales du ministère des Transports et de la Mobilité durable touchés par le parcours;

ATTENDU que le parcours demeurera ouvert à la circulation automobile et les cyclistes seront encadrés par l'organisation de l'événement et que Défi métropolitain de Vélo Québec transmettra les informations de passage au Service de police de la Ville de Boisbriand afin d'identifier les endroits du parcours où une attention particulière devrait être apportée;

ATTENDU qu'afin d'orienter les cyclistes, la veille du passage, des panneaux mesurant 1,5 pied sur 2 pieds seront installés ainsi que du marquage au sol sera effectué aux intersections et que ces panneaux seront récupérés le jour même de l'événement;

ATTENDU que le Défi métropolitain circulera sur le chemin de la Côte Sud et sur le boulevard de la Grande-Allée approximativement entre 9 h 50 et 15 h 45;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR MME JOSÉE PERRIER
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'autoriser le Défi métropolitain de Vélo Québec à circuler sur le territoire de Boisbriand le 24 mai 2026, sur le chemin de la Côte Sud et sur le Boulevard de la Grande-Allée.

D'autoriser l'installation de signalisation temporaire et le marquage au sol pour l'événement.

Adoptée

2026-04-199

INTENTION DE MODIFIER LE RÈGLEMENT RV-1440 SUR LE PLAN D'URBANISME ET LE RÈGLEMENT RV-1441 SUR LE ZONAGE POUR ENCADRER LA COHABITATION ENTRE DES ZONES INDUSTRIELLES ET RÉSIDENTIELLES

ATTENDU QUE plusieurs zones industrielles situées sur le territoire de la Ville de Boisbriand sont adjacentes à des zones résidentielles situées sur le territoire de la Ville de Boisbriand et à des aires résidentielles situées sur le territoire de la Ville de Mirabel aux limites de la Ville de Boisbriand;

ATTENDU QUE les usages exercés ou pouvant être exercés dans ces zones industrielles causent ou peuvent causer des nuisances, dont du bruit, de la poussière, des vibrations, des odeurs, des amoncellements de matières et de la lumière;

ATTENDU QUE la Ville de Boisbriand souhaite favoriser la cohabitation entre les zones industrielles et les zones ou les aires résidentielles;

ATTENDU QUE des modifications devront être apportées au Règlement RV-1440 sur le plan d'urbanisme afin de favoriser une telle cohabitation;

ATTENDU la situation exceptionnelle et urgente, le délai de soixante-douze heures prévu par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) pour la transmission du dossier au conseil municipal ne peut être respecté;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont déclaré avoir reçu toute information et documentation utiles à leur prise de décision et renoncent au délai de 72 heures prévu à la Loi;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'exprimer l'intention de la Ville de Boisbriand d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Règlement RV-1440 sur le plan d'urbanisme afin d'encadrer la cohabitation entre des zones industrielles situées sur le territoire de la Ville de Boisbriand et des zones résidentielles situées sur le territoire de la Ville de Boisbriand ainsi que des aires résidentielles situées sur le territoire de la Ville de Mirabel aux limites de la Ville de Boisbriand.

Adoptée

2026-04-200
ADOPTION D'UNE RÉOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

ATTENDU QUE plusieurs zones industrielles situées sur le territoire de la Ville de Boisbriand sont adjacentes à des zones résidentielles situées sur le territoire de la Ville de Boisbriand et à des aires résidentielles situées sur le territoire de la Ville de Mirabel aux limites de la Ville de Boisbriand;

ATTENDU QUE les usages exercés ou pouvant être exercés dans ces zones industrielles causent ou peuvent causer des nuisances, dont du bruit, de la poussière, des vibrations, des odeurs, des amoncellements de matières et de la lumière;

ATTENDU QUE la Ville de Boisbriand souhaite favoriser la cohabitation entre les zones industrielles et les zones ou les aires résidentielles;

ATTENDU QUE l'article 111 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) accorde le pouvoir aux municipalités d'adopter une résolution de contrôle intérimaire lorsqu'elle a exprimé son intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'aux termes de la résolution 2026-04-199, la Ville de Boisbriand a exprimé son intention d'adopter prochainement des modifications au Règlement RV-1440 sur le plan d'urbanisme afin de favoriser une telle cohabitation;

ATTENDU la situation exceptionnelle et urgente, le délai de soixante-douze heures prévu par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) pour la transmission du dossier au conseil municipal ne peut être respecté;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont déclaré avoir reçu toute information et documentation utiles à leur prise de décision et renoncent au délai de 72 heures prévu à la Loi;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'adopter la Résolution de contrôle intérimaire concernant les espaces tampons de certaines zones industrielles adjacentes à des zones résidentielles situées sur le territoire de la Ville de Boisbriand et à des aires résidentielles situées sur le territoire de la Ville de Mirabel aux limites de la Ville de Boisbriand.

Cette résolution a pour effet, de manière intérimaire :

D'interdire dans les zones I-3 482, I-2 133, I-1 409 et I-1 501, lorsque l'aménagement d'un espace tampon ou la révision d'un espace tampon existant est nécessaire conformément au Règlement RV-1441 sur le zonage :

- a) toute nouvelle utilisation du sol;
- b) toute construction, modification ou agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire;
- c) tout aménagement, modification ou agrandissement d'une aire de stationnement;
- d) tout aménagement, modification, ou agrandissement d'une aire d'entreposage ou;
- e) tout changement d'usage.

L'interdiction précédemment mentionnée pour les zones I-3 482, I-2 133, I-1 409 et I-1 501 peut être levée si, dans le cadre du dépôt d'une demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation, l'aménagement d'un espace tampon d'une largeur minimale de 2,5 mètres est proposé dans la zone industrielle à partir de la limite de la zone industrielle qui est adjacente à une zone résidentielle. Cet espace tampon devra également être conforme aux exigences du Règlement RV-1441 sur le zonage sur les espaces tampon et au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement aux dispositions applicables aux travaux d'aménagement d'espaces tampons, tous les documents requis devront être déposés au soutien de la demande et les autorisations municipales nécessaires pour l'aménagement de cet espace tampon devront avoir été obtenues au préalable.

D'interdire dans la zone I-2 526 :

- a) toute nouvelle utilisation du sol;
- b) toute construction, modification ou agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire;
- c) tout aménagement, modification ou agrandissement d'une aire de stationnement;
- d) tout aménagement, modification, ou agrandissement d'une aire d'entreposage ou;
- e) tout changement d'usage.

L'interdiction précédemment mentionnée pour la zone I-2 526 peut être levée si, dans le cadre du dépôt d'une demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation, l'aménagement d'un espace tampon d'une largeur minimale de 10 mètres est proposé dans la zone industrielle à partir de la limite de la zone industrielle qui est adjacente à une aire résidentielle située sur le territoire de la Ville de Mirabel. Cet espace tampon devra également être conforme aux autres exigences du Règlement RV-1441 sur le zonage sur les espaces tampon, et au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation relativement aux dispositions applicables aux travaux d'aménagement d'espaces tampons, tous les documents requis devront être déposés au soutien de la demande et les autorisations municipales nécessaires pour l'aménagement de cet espace tampon devront avoir été obtenues au préalable.

Pour la zone I-2 526, l'espace tampon doit en plus répondre aux exigences suivantes:

- 1) être aménagé sur la propriété visée par la zone tampon et faisant l'objet d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation;
- 2) être aménagé de façon à assurer un écran visuel d'une hauteur minimale de 2,5 mètres tout au long des saisons;

3) être aménagé d'une combinaison d'arbres, d'arbustes et de végétaux assurant un écran opaque tout au long des saisons;

4) être aménagé d'une clôture non ajoutée.

Adoptée

2026-04-201

DÉPÔT DE LA DÉCISION DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION - BÂTIMENT PRINCIPAL ET GRANGE - 223, CHEMIN DE LA CÔTE SUD - LOTS 2 502 983 ET 2 503 001 - ZONE R-3 463-3

ATTENDU le dépôt d'une demande complète de démolition pour le bâtiment principal et la grange situés au 223, chemin de la Côte Sud;

ATTENDU que cette demande est assujettie au Règlement RV-1728 sur la démolition d'immeubles;

ATTENDU que les deux (2) bâtiments sont identifiés comme étant patrimoniaux par la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie a été consulté le 28 janvier 2026 et que celui-ci a émis une recommandation favorable à la démolition;

ATTENDU qu'un avis public a été publié le 24 février 2026 et qu'une affiche a été installée sur les sites visés pour aviser de l'assemblée du 11 mars 2026, laquelle a été reportée en raison de la météo;

ATTENDU qu'un deuxième avis public a été publié le 18 mars 2026 et qu'une affiche a été installée sur les sites visés pour aviser de l'assemblée du 1er avril 2026;

ATTENDU qu'une copie des avis publics a été transmise au ministre de la Culture et des Communications;

ATTENDU que le Comité a pris connaissance des quarante-huit (48) oppositions reçues et d'une pétition;

ATTENDU que le Comité a pris connaissance du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, mais souhaite recevoir une version avec une densité réduite afin d'assurer une meilleure insertion du projet dans le secteur;

ATTENDU que des inquiétudes ont été soulevées quant à l'étude des coûts de restauration des bâtiments faite par le promoteur, et que le Comité souhaite le dépôt d'une nouvelle étude des coûts de restauration des bâtiments, à des fins publiques, réalisée par un professionnel mandaté par la Ville;

ATTENDU que les conditions émises par le Comité justifient que le conseil procède à la révision de la décision du Comité de démolition ainsi que du programme final de réutilisation du sol dégagé;

ATTENDU que le Règlement RV-1728 prévoit que, dans les 30 jours suivant une décision du Comité qui autorise la démolition d'un immeuble patrimonial, le conseil peut adopter une résolution exprimant son intention de réviser cette décision;

ATTENDU que la MRC Thérèse-De Blainville bénéficie d'un délai de 90 jours pour se prononcer sur la décision du Comité ou du Conseil;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER

APPUYÉ PAR MME CINDY GERMAIN

De prendre acte de la décision favorable du Comité sur les demandes de démolition du 1^{er} avril 2026 portant le numéro R-26-CD-0009, relative à la demande de démolition du bâtiment principal et de la grange situés sur la propriété du 223, chemin de la Côte Sud, sur les lots 2 502 983 et 2 503 001 du cadastre du Québec, dans la zone R-3 463-3 du Règlement RV-1441 sur le zonage.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une nouvelle étude des coûts de restauration des bâtiments, à des fins publiques, réalisée par un professionnel mandaté par la ville ainsi qu'à la révision par le conseil du programme préliminaire du sol dégagé afin de réduire la densité et d'assurer une meilleure insertion du projet dans le secteur.

Adoptée

2026-04-202

STATISTIQUES DES PERMIS DE CONSTRUCTION - FÉVRIER 2026

PROPOSÉ PAR MME CINDY GERMAIN

APPUYÉ PAR M. PATRICK THIFAUT

D'accuser réception des statistiques des permis de construction émis au cours du mois de février 2026 montrant un total mensuel de 2 077 988 \$ et un cumulatif annuel de 2 871 739 \$.

Adoptée

2026-04-203

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL JUMELÉ - LES BOISÉS DION - 7212, RUE MARIE-DESJARDINS - ZONE R-3 483

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 11 mars 2026 portant le numéro R-26-CU-5232, le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de construction d'un bâtiment unifamilial jumelé à être érigé au 7212, rue Marie-Desjardins, dans la zone R-3 483 du Règlement RV-1441 sur le zonage et plus amplement détaillée aux documents suivants:

- document de présentation préparé par DKA architectes, daté du 3 mars 2026;
- plan d'architecture, préparé par DKA architectes, daté du 3 mars 2026;
- plan d'implantation préparé par Métrica arpenteurs-géomètres, daté du 13 février 2026;
- plan d'aménagement paysager préparé par Atelier Espace B architecture de paysage, daté du 16 février 2026.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 5 000 \$ pour le projet de construction qui vise à assurer l'exécution du contenu des plans, le respect des délais et le paiement des éléments que le requérant doit prendre à sa charge.

Adoptée

2026-04-204

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL JUMELÉ - LES BOISÉS DION -
7213, RUE MARIE-DESJARDINS - ZONE R-3 483

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 11 mars 2026 portant le numéro R-26-CU-5231, le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de construction d'un bâtiment unifamilial jumelé à être érigé au 7213, rue Marie-Desjardins, dans la zone R-3 483 du Règlement RV-1441 sur le zonage et plus amplement détaillée aux documents suivants:

- document de présentation préparé par DKA architectes, daté du 3 mars 2026;
- plan d'architecture préparé par DKA architectes, daté du 3 mars 2026;
- plan d'implantation préparé par Métrica arpenteurs-géomètres, daté du 13 février 2026;
- plan d'aménagement paysager préparé par Atelier Espace B architecture de paysage, daté du 16 février 2026.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 5 000 \$ pour le projet de construction qui vise à assurer l'exécution du contenu des plans, le respect des délais et le paiement des éléments que le requérant doit prendre à sa charge.

Adoptée

2026-04-205

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL JUMELÉ - LES BOISÉS DION -
7216, RUE MARIE-DESJARDINS - ZONE R-3 483

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 11 mars 2026 portant le numéro R-26-CU-5233, le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de construction d'un bâtiment unifamilial jumelé à être érigé au 7216, rue Marie-Desjardins dans la zone R-3 483 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillé aux documents suivants:

- document de présentation préparé par DKA architectes, daté du 3 mars 2026;
- plan d'architecture préparé par DKA architectes, daté du 3 mars 2026;
- plan d'implantation préparé par Métrica arpenteurs-géomètres, daté du 13 février 2026;

- plan d'aménagement paysager préparé par Atelier Espace B architecture de paysage, daté du 16 février 2026.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 5 000 \$ pour le projet de construction qui vise à assurer l'exécution du contenu des plans, le respect des délais et le paiement des éléments que le requérant doit prendre à sa charge.

Adoptée

2026-04-206

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL JUMELÉ - LES BOISÉS DION - 7217, RUE MARIE-DESJARDINS - ZONE R-3 483

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 11 mars 2026 portant le numéro R-26-CU-5230, le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de construction d'un bâtiment unifamilial jumelé à être érigé au 7217, rue Marie-Desjardins, dans la zone R-3 483 du Règlement RV-1441 sur le zonage et plus amplement détaillée aux documents suivants:

- document de présentation préparé par DKA architectes, daté du 3 mars 2026;
- plan d'architecture préparé par DKA architectes, daté du 3 mars 2026;
- plan d'implantation préparé par Métrica arpenteurs-géomètres, daté du 13 février 2026;
- plan d'aménagement paysager préparé par Atelier Espace B architecture de paysage, daté du 16 février 2026.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 5 000 \$ pour le projet de construction qui vise à assurer l'exécution du contenu des plans, le respect des délais et le paiement des éléments que le requérant doit prendre à sa charge.

Adoptée

2026-04-207

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL JUMELÉ - LES BOISÉS DION - 7222, RUE MARIE-DESJARDINS - ZONE R-3 483

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 11 mars 2026 portant le numéro R-26-CU-5234, le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de construction d'un bâtiment unifamilial jumelé à être érigé au 7222, rue Marie-Desjardins dans la zone R-3 483 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillé aux documents suivants:

- document de présentation préparé par DKA architectes, daté du 3 mars 2026;
- plan d'architecture préparé par DKA architectes, daté du 3 mars 2026;

- plan d'implantation préparé par Métrica arpenteurs-géomètres, daté du 13 février 2026;
- plan d'aménagement paysager préparé par Atelier Espace B architecture de paysage, daté du 16 février 2026.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 5 000 \$ pour le projet de construction qui vise à assurer l'exécution du contenu des plans, le respect des délais et le paiement des éléments que le requérant doit prendre à sa charge.

Adoptée

2026-04-208

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL JUMELÉ - LES BOISÉS DION - 7223, RUE MARIE-DESJARDINS - ZONE R-3 483

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
 APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 11 mars 2026 portant le no R-26-CU-5229, le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de construction d'un bâtiment unifamilial jumelé à être érigé au 7223, rue Marie-Desjardins, dans la zone R-3 483 du Règlement RV-1441 sur le zonage et plus amplement détaillée aux documents suivants:

- document de présentation préparé par DKA architectes, daté du 3 mars 2026;
- plan d'architecture préparé par DKA architectes, daté du 3 mars 2026;
- plan d'implantation préparé par Métrica arpenteurs-géomètres, daté du 13 février 2026;
- plan d'aménagement paysager préparé par Atelier Espace B architecture de paysage, daté du 16 février 2026.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 5 000 \$ pour le projet de construction qui vise à assurer l'exécution du contenu des plans, le respect des délais et le paiement des éléments que le requérant doit prendre à sa charge

Adoptée

2026-04-209

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL JUMELÉ - LES BOISÉS DION - 7226, RUE MARIE-DESJARDINS - ZONE R-3 483

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
 APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 11 mars 2026 portant le numéro R-26-CU-5235, le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de construction d'un bâtiment unifamilial jumelé à être érigé au 7226, rue Marie-Desjardins, dans la zone R-3 483 du Règlement RV-1441 sur le zonage et plus amplement détaillée aux documents suivants:

- document de présentation préparé par DKA architectes, daté du 3 mars 2026;
- plan d'architecture préparé par DKA architectes, daté du 3 mars 2026;
- plan d'implantation préparé par Métrica arpenteurs-géomètres, daté du 13 février 2026;
- plan d'aménagement paysager préparé par Atelier Espace B architecture de paysage, daté du 16 février 2026.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 5 000 \$ pour le projet de construction qui vise à assurer l'exécution du contenu des plans, le respect des délais et le paiement des éléments que le requérant doit prendre à sa charge.

Adoptée

2026-04-210

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL JUMELÉ - LES BOISÉS DION - 7227, RUE MARIE-DESJARDINS - ZONE R-3 483

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
 APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 11 mars 2026 portant le no R-26-CU-5228, le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de construction d'un bâtiment unifamilial jumelé à être érigé au 7227, rue Marie-Desjardins, dans la zone R-3 483 du Règlement RV-1441 sur le zonage et plus amplement détaillée aux documents suivants:

- document de présentation préparé par DKA architectes, daté du 3 mars 2026;
- plan d'architecture préparé par DKA architectes, daté du 3 mars 2026;
- plan d'implantation préparé par Métrica arpenteurs-géomètres, daté du 13 février 2026;
- plan d'aménagement paysager préparé par Atelier Espace B architecture de paysage, daté du 16 février 2026.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 5 000 \$ pour le projet de construction qui vise à assurer l'exécution du contenu des plans, le respect des délais et le paiement des éléments que le requérant doit prendre à sa charge.

Adoptée

2026-04-211

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL ISOLÉ - 7245, RUE JEAN-CLAUDE-LANGLOIS - ZONE R-3 483

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
 APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 11 mars 2026 portant le numéro R-26-CU-5237, le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de construction d'un bâtiment unifamilial isolé à être érigé au 7245, rue Jean-Claude-Langlois, dans la zone R-3 483 du Règlement RV-1441 sur le zonage et plus amplement détaillée aux documents suivants:

- plan d'architecture préparé par Jonathan Nantel, daté du 27 janvier 2026;
- plan d'implantation préparé par Géoposition arpenteurs-géomètres, daté du 12 janvier 2026;
- plan d'aménagement paysager préparé par Maxime Turmel, daté du 4 mars 2026;
- simulations visuelles préparées par Jonathan Turmel, datées du 27 janvier 2026;
- lettre explicative préparée par Maxime Turmel et Vanessa Hardel, datée du 4 mars 2026.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 6 500 \$ pour le projet de construction qui vise à assurer l'exécution du contenu des plans, le respect des délais et le paiement des éléments que le requérant doit prendre à sa charge.

Adoptée

2026-04-212

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET D'AGRANDISSEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT ET AMÉNAGEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT - 3765, RUE LA VÉRENDRYE - ZONE I-1 470

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
 APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 24 février 2026 portant le numéro R-26-CU-5220, le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet d'agrandissement de l'aire de stationnement ainsi que l'aménagement d'un mur de soutènement au 3765, rue La Vérendrye, dans la zone I-1 470 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillé aux documents suivants:

- plan civil préparé par Lauren Ménard, daté du 17 décembre 2025;
- plan d'aménagement paysager préparé par Gaia Art, daté du 26 janvier 2026.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 7 500 \$ pour le projet d'aménagement de l'aire de stationnement qui vise à assurer l'exécution du contenu des plans, le respect des délais et le paiement des éléments que le requérant doit prendre à sa charge.

Adoptée

2026-04-213

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET D'ENSEIGNES MURALES - ESCONDITE - 2860, PROMENADE SAINT-HONORÉ - ZONE C-3 405

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
 APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 11 mars 2026 portant le numéro R-26-CU-5236, le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet d'enseignes murales du restaurant ESCONDITE situé au 2860, promenade Saint-Honoré dans la zone C-3 405 du Règlement RV-1441 sur le

zonage et plus amplement détaillé aux plan et simulation des enseignes préparés par Les Designs Brilliant, datés du 24 février 2026.

Adoptée

2026-04-214

APPROBATION DE LA MODIFICATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL - 6300, RUE DORIS-LUSSIER - ZONE I-2 481

PROPOSÉ PAR M. PATRICK THIFAUT
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 24 février 2026 portant le numéro R-26-CU-5218, la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de construction d'un bâtiment industriel de deux étages à être érigé au 6300, rue Doris-Lussier dans la zone I-2 481 du Règlement RV-1441 sur le zonage et plus amplement détaillée aux documents suivants:

- document de présentation préparé par DKA Architectes, daté du 11 février 2026;
- plan d'architecture préparé par DKA Architectes, daté du 12 février 2026;
- plan d'implantation préparé par Labre & Associés, daté du 6 août 2025;
- plan d'aménagement paysager préparé par BMA, daté du 18 février 2026;
- plan civil - Mur de soutènement, préparé par DWB Consultants, daté du 12 février 2026.

De modifier les conditions de remise de garantie financière de 39 500 \$, déposée dans le cadre du projet visé par la résolution 2025-10-578, de manière à ce que celle-ci soit remboursée au requérant uniquement lorsque les conditions suivantes auront été remplies:

- le dépôt des plans tels que construits (TCQ) pour l'architecture;
- le dépôt des plans tels que construits (TQC) pour l'aménagement;
- l'obtention et la présentation d'une preuve de certification Carbone Zéro.

Adoptée

2026-04-215

RAPPORT D'EMBAUCHES DU MOIS DE MARS 2026

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTON

D'accuser réception du dépôt par le directeur général du rapport des engagements temporaires de personnel salarié dressé conformément au Règlement RV-1497 pour la période du 1er au 31 mars 2026.

Adoptée

2026-04-216

EMBAUCHE - ADJOINTE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTOM
APPUYÉ PAR MME JOSÉE PERRIER

D'embaucher madame Roxane Huneault-Germain au poste d'adjointe au directeur général, poste cadre à temps complet à la Direction générale, selon les modalités soumises.

De procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Direction générale.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

2026-04-217
EMBAUCHE - JOURNALIER-CHAUFFEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ PAR MME JOSÉE PERRIER
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'embaucher monsieur Ludovic Ovilma au poste syndiqué auxiliaire de journalier-chauffeur au Service des travaux publics à compter du 20 avril 2026.

De procéder à la mise à jour de l'organigramme du Service des travaux publics.

Adoptée

2026-04-218
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 30 – SIGNATURE

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'approuver le projet de lettre d'entente numéro 30 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4238 ayant trait à l'abolition du poste de technicien en géomatique, à la modification de classe salariale du poste de géomaticien ainsi qu'à la création d'un second poste de géomaticien.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer ladite lettre, consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

2026-04-219
COMITÉ SUR LA REDDITION DE COMPTES - DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 17 FÉVRIER 2026

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME CINDY GERMAIN

De prendre acte du dépôt du compte-rendu de la rencontre du comité sur la reddition de comptes du 17 février 2026 conformément au Règlement RV-1650 sur la gestion contractuelle.

Adoptée

2026-04-220
SIGNALISATION - PLATEAU DE RALENTISSEMENT SUR L'AVENUE MOISHE

PROPOSÉ PAR MME CINDY GERMAIN
APPUYÉ PAR M. PATRICK THIFAUT

D'installer un plateau de ralentissement face au 3230, avenue Moïshe.

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

Adoptée

2026-04-221
SIGNALISATION - INTERDICTION DE DEMI-TOUR SUR LA RUE JORDI-BONET

PROPOSÉ PAR MME CINDY GERMAIN
APPUYÉ PAR M. PATRICK THIFAUT

D'interdire les demi-tours sur la rue Jordi-Bonet, à l'intersection des rues Jacques-Beauchamp et Charlotte-Boisjoli.

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée aux endroits suivants:

- en bordure du terrain du 3600, rue Jordi-Bonet, à l'intersection de la rue Jacques-Beauchamp;
- en bordure du terrain du 3595, rue Jordi-Bonet, à l'intersection de la rue Charlotte-Boisjoli.

Adoptée

2026-04-222
AIDE FINANCIÈRE - FONDATION DU COLLÈGE LIONEL-GROULX

PROPOSÉ PAR M. PATRICK THIFAUT
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'accorder une aide financière de 1500 \$ à la Fondation du Collège Lionel-Groulx pour le financement de deux bourses à être remises à deux étudiants de 1re session lors de la cérémonie du 27 avril 2026.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 110 00 991.

Adoptée

2026-04-223

AIDE FINANCIÈRE - ÉCOLE SECONDAIRE RIVE-NORD

PROPOSÉ PAR M. PATRICK THIFAUT

APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'accorder une aide financière à l'école secondaire Rive-Nord au montant de 250 \$ pour la remise d'une bourse au Gala Méritas des élèves de 3e, 4e et 5e secondaire qui se tiendra le 28 mai 2026.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 110 00 991.

Adoptée

2026-04-224

L'AVANT-CHAMP - AIDE FINANCIÈRE POUR LE POTAGER ENGAGÉ ET APPROPRIATION AU FONDS DE REDYNAMISATION DES TERRES AGRICOLES

ATTENDU que L'Avant-Champ s'est mobilisé afin d'assurer le sauvetage du Potager Engagé, mis sur pied par les Services d'Entraide Le Relais et interrompu le 31 octobre 2025, faute de financement;

ATTENDU que le Potager Engagé agit concrètement sur des enjeux au cœur des priorités municipales et territoriales : sécurité alimentaire, inclusion sociale, participation citoyenne, santé et vitalité communautaire;

ATTENDU que le projet du Potager Engagé s'inscrit pleinement en cohérence avec le Plan de développement de communauté nourricière de Boisbriand ainsi qu'avec les priorités locales, régionales et gouvernementales en matière d'autonomie et sécurité alimentaire, de développement social et de vitalité territoriale;

ATTENDU que la demande de subvention salariale déposée pour le poste de responsable horticole et pédagogique, dont l'expertise est particulièrement stratégique pour le projet, a été refusée par Services Québec;

ATTENDU que le projet du Potager Engagé génère des retombées directes pour les citoyens de Ville, soit environ 50 % de toutes les retombées du Potager Engagé;

ATTENDU le souhait de la Ville de Boisbriand de soutenir le Potager Engagé dans sa mission;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. PATRICK THIFAUT

APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'octroyer une aide financière de 20 000 \$ à L'Avant-Champ afin de pouvoir combler le poste de responsable horticole et pédagogique et de pouvoir préserver le projet et la mission du Potager Engagé.

D'approprier au Fonds de redynamisation des terres agricoles la somme de 20 000 \$ à cette fin.

Adoptée

2026-04-225

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

ATTENDU que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

ATTENDU que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET

APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

De proclamer le 17 mai comme Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et en souligner la tenue.

Adoptée

2026-04-226

APPUI MUNICIPAL AU MOUVEMENT DE GRÈVE « LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE »

ATTENDU que les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant(es);

ATTENDU que les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

ATTENDU que, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

ATTENDU que la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;

ATTENDU que la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de la MRC Thérèse-De Blainville, vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable;

ATTENDU que la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTOM
APPUYÉ PAR MME JOSÉE PERRIER

D'exprimer publiquement son appui au mouvement de grève communautaire qui s'est tenu du 23 mars au 2 avril 2026 et reconnaître la légitimité de ce moyen de pression.

De manifester sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes.

De transmettre une copie de la présente résolution au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la Ville de Boisbriand au mouvement communautaire.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

La présidente de la séance invite l'assistance à poser toute question relative aux sujets discutés au cours de la séance.

COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

La mairesse et les conseillers par la suite prennent la parole à tour de rôle.

2026-04-227
LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

De lever la séance à 20 h 40.

Adoptée